

**ASSEMBLÉE NATIONALE**11 décembre 2017

---

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AC99

présenté par  
Mme Amadou, rapporteure

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 2, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« à compter de la clôture de la participation électronique du public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision de la date de décompte du délai d'un mois laissé au garant pour remettre sa synthèse.